

# **Ordonnance concernant l'entrée en vigueur complète de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds**

du 6 mars 2000

---

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu l'art. 26 de la loi du 19 décembre 1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL)<sup>1</sup>,

*arrête:*

## **Article unique**

<sup>1</sup> La LRPL entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001, à l'exception de l'art. 11, al. 2, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2000, et de l'art. 23.

<sup>2</sup> L'art. 23 LRPL entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2000.

6 mars 2000

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Adolf Ogi

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

<sup>1</sup> RS 641.81; RO 2000 98